Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 033-243300696-20250324-DEL2025_002-BF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SIPHEM DU 24 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire dans la Salle de danse à Gironde sur Dropt sous la présidence de Monsieur Michel FEYRIT, Président, suite à l'absence de quorum lors du conseil syndical du 18 mars 2025, afin de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour initial.

Date de la convocation : **19 mars 2025**

Délégués Titulaires en exercice :.....40 Délégués Suppléants en exercice : 40 Délégués présents :.... 16
Délégués Titulaires présents :.....10 Délégués Suppléants présents :..... 6 Délégués votants :.. 16+1
Délégués ayant donné procuration : 1
Mr Dakir donne pouvoir à M. Feyrit

Délégués titulaires présents : Desqueyroux Michel, Dupiol-Tach Françoise, Gasnault Jean-Pierre, Pareja Florence, Dejean Jacques, Duffau Yannick, Feyrit Michel, Laisne Sophie, Simon Christian, Triscos Didier.

Délégués suppléants présents : Bies Lucienne, Espagnet Denis, Portet Adeline, Bombard Robert, Estesvez François, Suadeau Damien.

Délégués votants : Desqueyroux Michel, Dupiol-Tach Françoise, Gasnault Jean-Pierre, Pareja Florence, Dejean Jacques, Duffau Yannick, Feyrit Michel, Laisne Sophie, Simon Christian, Triscos Didier, Bies Lucienne, Espagnet Denis, Portet Adeline, Bombard Robert, Estesvez François, Suadeau Damien, Dakir Zakaria.

Délégués excusés : Merveilleau François, Gaillard Jérémie, Cardoit René, Dulau Marie-Bernadette, Losse Pascal, Carbonnier Patrice, Jonet Olivier, Sheriffs Colin, Dillet Eric.

DÉLIBÉRATION N°2025-002 – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 ;

Monsieur le Président indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.
Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2026. Le SIPHEM a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour son budget à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil syndical est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Monsieur le Président présente le compte administratif 2024.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 033-243300696-20250324-DEL2025_002-BF

Les résultats de l'année 2024 sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses :	**950 607,57**	Recettes :	**971 482,34**
Résultat de l'exercice :		**Excédent :**	**20 874,77**
Résultat antérieur reporté :			686 713,95
Résultat section fonctionnement :			707 588,72

SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses :	**102 249,57**	**Recettes :**	**112 958,53**
Résultat de l'exercice :		Excédent :	**10 708,96**
Résultat antérieur reporté :			93 126,48
Résultat section investissement :			103 835,44

Résultat global :	**811 424,16**

Le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. Gasnault, désigné Président de séance, demande aux délégués d'adopter le CFU 2024.

Après en avoir délibéré à **l'unanimité** de ses membres, le Conseil Syndical décide :

- **D'adopter** le compte financier unique 2024
- **D'approuver** la sincérité des restes à réaliser 2024

Résultat du vote :
Votants :.....17 Abstention :0 Pour :17 Contre :.....0

Le président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les, jour, mois et année susdits et signé par les membres présents.

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre GASNAULT

Le Président,

Michel FEYRIT

PUBLIÉE LE : 15/04/2025